

Direction de la santé et de la sécurité au travail

Plan du secteur industriel

2012-2013

Sécurité au travail Ontario

Application des lois > Conformité > Partenariat >

Ministère du Travail

Table des matières

Introduction	2
Secteur industriel	2
Objectif de conformité	4
Taux de blessures	4
Taux de blessures et antécédents en matière de conformité	4
Mesures d'application de la loi ciblées en 2012-2013	4
<i>Mesures d'application de la loi ciblées du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie</i>	4
Agriculture	6
Automobile	8
Céramique, verre et pierre	10
Produits chimiques, caoutchouc et matières plastiques	12
Établissements d'entreprises de construction	15
Éducation	18
Électricité et électronique	21
Entreprises agricoles	23
Cinéma et télévision	25
Services d'incendie	27
Pêches	29
Aliments et boissons	31
Gouvernement	34
Services industriels	36
Spectacle de scène	38
Exploitation forestière et scieries	40
Services de bureau et services connexes	42
Services policiers	44
Métaux de première transformation	46
Pâtes et papiers	48
Restauration	50
Vente au détail	52
Textiles et impression	54
Tourisme, services récréatifs et hébergement	56
Transport	58
Services publics	60
Vente et entretien de véhicules	62
Vente en gros	64
Fabrication de produits en bois et en métal	66
Résumé	68
Annexe : Description des sous-secteurs industriels	69

Introduction

Secteur industriel

Le ministère du Travail (MTR) a adopté la stratégie *Sécurité au travail Ontario* pour veiller à l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements d'application. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, le MTR élabore des plans annuels sectoriels d'application de la loi qui mettent l'accent sur les dangers et énoncent les éléments que les inspecteurs vérifieront durant les inspections. Le présent plan, qui porte sur le secteur industriel, expose la stratégie du MTR pour protéger les travailleurs de l'Ontario qui œuvrent dans ce secteur contre les blessures et les maladies liées au travail.

Le 1^{er} novembre 2010, l'Ontario a mis en place un nouveau numéro sans frais provincial, le 1 877 202-0008, qui permet de signaler les incidents relatifs à la santé et à la sécurité ou les pratiques de travail dangereuses. Quiconque, en Ontario, peut composer ce numéro pour signaler un incident relatif à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, une blessure grave, un décès ou un refus de travailler ou s'il a des questions d'ordre général. La ligne téléphonique est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Les sous-secteurs dans lesquels le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie assure l'application de la LSST et des règlements connexes sont diversifiés et complexes. Ils vont des pêches à l'éducation, en passant par la fabrication de produits en bois et en métal. La majorité des travailleurs dans les lieux de travail de compétence provinciale de l'Ontario font partie du secteur industriel. Le secteur industriel comprend un éventail diversifié de lieux et de méthodes de travail. (Voir la liste et la description des sous-secteurs en annexe.)

Le Règlement relatif aux établissements industriels, R.R.O. 1990, Règlement 851 pris en application de la LSST (le « règlement industriel »), s'applique à la plupart des secteurs industriels et prévoit des exigences réglementaires particulières ou fournit des directives aux parties prenantes sur les lieux de travail. Dans certains sous-secteurs, comme celui de l'éducation, il n'existe aucun règlement qui s'y applique spécifiquement. Toutefois, comme dans tous les milieux de travail régis par la LSST, les employeurs de ces sous-secteurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection des travailleurs contre les dangers présents sur leur lieu de travail.

Dans les exploitations agricoles, le règlement industriel **ne s'applique pas**. Le Règlement de l'Ontario 414/05 – Opérations agricoles énonce les dispositions de la LSST et d'autres règlements qui s'appliquent au sous-secteur des entreprises agricoles.

Étant donné la nature du travail dans les sous-secteurs industriels, il est possible que les règlements régissant le secteur minier, R.R.O. 1990, Règlement 854, ou le secteur de la construction, Règlement de l'Ontario 213/91 s'appliquent, pour certaines activités, à des lieux de travail qui sont par ailleurs régis par les règlements industriels. Dans certains établissements industriels, par exemple, le règlement de la construction peut s'appliquer à certaines activités de construction; une fois que celles-ci sont terminées, c'est le règlement industriel qui s'applique de nouveau. Les parties prenantes sur les lieux de travail doivent également prendre note que plusieurs règlements visant les risques peuvent s'appliquer sur le lieu de travail et imposer des exigences autres que celles énoncées dans les règlements propres au secteur.

De nouvelles modifications apportées à la LSST pour lutter contre la violence et le harcèlement au travail sont entrées en vigueur le 15 juin 2010. Les employeurs de la province sont tenus de mettre en place une politique et un programme sur la violence et le harcèlement au travail. Les inspecteurs industriels mèneront des inspections, dans le cadre de leurs visites de routine des lieux de travail, pour s'assurer de la conformité aux nouvelles dispositions.

Veuillez vous reporter au site Web Lois-en-Ligne pour consulter ou télécharger la LSST et ses règlements d'application à l'adresse <http://www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=browseStatutes&lang=fr>.

Objectif de conformité

Les inspecteurs du ministère du Travail (MTR) appliqueront la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils mettront l'accent sur certains dangers propres au site. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité, et ils prendront les mesures coercitives appropriées aux conditions observées dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Taux de blessures

Le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie de 2012-2013 du MTR utilisera les données fournies par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) pour cibler les inspections proactives. Durant les visites, les inspecteurs prêteront une attention particulière au fonctionnement du système de responsabilité interne (SRI) sur les lieux de travail, aux dangers généralement présents dans le secteur et à tout danger spécifiquement déterminé par les données de la CSPAAT.

Taux de blessures et antécédents en matière de conformité

Les inspecteurs industriels ont également recours à l'expérience du MTR concernant les lieux de travail et à une analyse des types et de la fréquence des blessures pour élaborer leur stratégie d'inspection pour 2012-2013.

Les sous-secteurs choisis pour l'inspection des campagnes d'application ciblée pour 2012-2013 sont ceux dont le taux de blessures avec interruption de travail est **supérieur** à la moyenne de tous les sous-secteurs ou dont la baisse du taux de blessures est **inférieure** à la moyenne. Au sein des sous-secteurs, les entreprises individuelles sont choisies en fonction des interactions passées entre le MTR et l'entreprise elle-même ou avec l'entreprise en tant que groupe.

Mesures d'application de la loi ciblées en 2012-2013

Mesures d'application de la loi ciblées du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie

Les campagnes d'application ciblée (inspections éclair) du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie visent à augmenter le niveau de conformité sur les lieux de travail et se concentrent sur des dangers précis inhérents à la méthode de travail ou contribuant aux blessures ou aux maladies graves. Le Programme cherche en outre à accroître la sensibilisation des parties prenantes sur le lieu de travail à l'égard des problèmes visés par la campagne d'application de la loi ciblée en communiquant des renseignements sur l'activité et les efforts déployés par les associations de santé et de sécurité (ASS). Bien que le MTR affiche les renseignements sur les campagnes avant qu'elles soient lancées, les lieux de travail individuels ne reçoivent aucun avertissement des inspections proactives.

En outre, le MTR élabore des vidéos en vue d'informer les entreprises réglementées des critères qui permettent aux inspecteurs de déterminer la conformité à des règlements particuliers.

En 2012-2013, le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie mènera quatre campagnes d'application ciblée.

- **Nouveaux et jeunes travailleurs – Mai au 31 août 2012**

Les inspecteurs feront observer la LSST et ses règlements d'application en mettant l'accent sur la santé et la sécurité de deux groupes de travailleurs. Le premier groupe est celui des jeunes travailleurs âgés de 14 à 24 ans. Le second est le groupe des nouveaux travailleurs, notamment ceux qui sont âgés de plus de 25 ans, qui occupent un emploi depuis moins de six mois ou qui ont été affectés à un nouveau poste au cours des six derniers mois. Les inspecteurs du ministère du Travail mettront particulièrement l'accent sur la sécurité des nouveaux et des jeunes travailleurs dans les secteurs industriels, comme les services, les transports, les exploitations agricoles et forestières, le cinéma et la télévision, le gouvernement et les lieux de travail qui ne sont pas régis par un règlement particulier, comme le Règlement relatif aux établissements industriels. Les inspecteurs veilleront à ce que les exigences de la LSST concernant l'âge minimal, les directives de l'employeur, la formation et la supervision soient respectées.

- **Fabrication – Octobre à novembre 2012**

Les inspecteurs mettront l'accent sur les principaux dangers associés aux procédés de fabrication qui comprennent les dispositifs de protection et de verrouillage, la violence entre travailleurs au travail, le système de responsabilité interne (SRI), les maladies professionnelles (exposition au bruit et aux produits chimiques) et les troubles musculo-squelettiques dans les sous-secteurs de l'automobile, des aliments et des boissons, de la fabrication de produits en bois et en métal, des textiles et de l'impression, des pâtes et papiers, des produits chimiques, du caoutchouc et des matières plastiques, des métaux de première transformation, de la céramique et de l'exploitation forestière.

- **Glissades, trébuchements et chutes – Février à mars 2013**

Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, notamment les restaurants, l'éducation, le tourisme et l'hébergement, les aliments, les boissons et les produits du tabac. Du 1^{er} février au 31 mars 2013, les inspecteurs du ministère du Travail seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs du secteur industriel. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme, et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).

Remarque : D'autres sous-secteurs pourraient être visités.

Plans des sous-secteurs

Les inspecteurs continueront d'inspecter les lieux de travail en vue d'assurer la conformité à la LSST et à ses règlements d'application. Ils se concentreront sur des dangers précis dans chacun des sous-secteurs ci-après.

Agriculture

Le sous-secteur de l'agriculture comprend la préparation du sol, la plantation, le poudrage et la pulvérisation des cultures, la chirurgie et l'enlèvement des arbres, la machinerie agricole, le matériel et les fournitures, les services vétérinaires, la gestion agricole et d'autres services.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Seize blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Deux décès ont été signalés au ministère pendant la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs a augmenté, passant de 2,31 en 2008 à 2,7 en 2010. Le sous-secteur des « services de poudrage et de pulvérisation des cultures » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2010, soit 6,3.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans le secteur de l'agriculture étaient attribuables aux heurts par un objet, à la réaction du corps, aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau et à d'autres sources inconnues.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 567 inspections et signifié 1 245 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés l'ont été pour des infractions relatives aux devoirs de l'employeur (prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur), au délégué à la santé et à la sécurité, aux devoirs de l'employeur (maintien du matériel, des matériaux et des appareils de protection en bon état), aux devoirs de l'employeur (communiquer des directives et assurer la supervision) et aux devoirs de l'employeur (préparer une politique en matière de santé et de sécurité au travail et la revoir).

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce secteur ont trait aux incidents mettant en cause des véhicules automobiles, aux chutes, à l'exposition aux produits chimiques, aux problèmes de protection, à l'équipement de protection individuelle utilisé par les travailleurs, aux activités d'aménagement paysager et au matériel connexe (comme le matériel utilisé pour l'abattage des arbres) et au matériel de radiologie utilisé pour les services vétérinaires. Un manque de formation, de supervision et d'équipement de protection individuelle peut causer des blessures.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme, et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants)
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Maladie professionnelle	Exposition aux substances biologiques ou chimiques dangereuses, au bruit excessif et au stress dû à la chaleur.
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Ce secteur est compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Automobile

Ce sous-secteur comprend les véhicules automobiles, les caisses de camion, les remorques et les fabricants de pièces d'automobile.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Soixante-dix-neuf blessures graves et six décès ont été signalés au MTR entre 2009 et 2011.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 2,28 à 1,74 entre 2008 et 2010.

Le sous-secteur des remorques commerciales a affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2010, soit 3,0.

Les données de la CSPAAT indiquent que les blessures ou les maladies les plus coûteuses mettaient en cause l'ergonomie et les efforts excessifs (foulures, entorses, levage) et des incidents liés à la manutention des matériaux, à l'utilisation de chariots élévateurs et de matériel mobile, à la protection des machines, à la manutention et à l'entreposage de marchandises et aux glissades et chutes.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 1 174 inspections et signifié 3 442 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'entretien du matériel, aux dispositifs de levage, aux dispositifs de protection des appareils, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, ainsi qu'à l'état des planchers et autres surfaces.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur ont trait aux glissades et aux chutes, aux dispositifs de levage et aux chariots élévateurs, à la sécurité des piétons, aux dispositifs de protection et de verrouillage des machines, de même qu'à l'ergonomie. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel visant les dispositifs de protection et de verrouillage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants)

Ce secteur sera compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant le secteur de la fabrication en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Céramique, verre et pierre

Ce sous-secteur comprend les fabricants de diverses formes de produits en verre, en béton et en minéraux non métalliques.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Dix-neuf blessures graves (aucun décès) ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,9 en 2008 à 1,6 en 2010.

Les autres industries des produits minéraux non métalliques ont affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail dans ce sous-secteur en 2010, soit 2,8. Il est intéressant de souligner que ce sont les industries des produits à base de chaux qui ont affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2009, soit 3,9.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures et les maladies les plus coûteuses sont liées aux heurts par des objets, à l'ergonomie et aux efforts excessifs, aux chutes en hauteur, aux accidents de la route et au coincement par du matériel.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, les inspecteurs du MTR ont procédé à 863 inspections et signifié 2 674 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux dispositifs de levage, à l'entretien du matériel, à la communication de directives et à la supervision des travailleurs, aux planchers et autres surfaces ainsi qu'à la préparation et à l'examen d'une politique sur la santé et la sécurité au travail.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur ont trait aux glissades et aux chutes, à l'ergonomie et aux problèmes de manutention des matériaux. La conformité aux règlements relatifs aux substances désignées (p. ex., la silice), le cas échéant, devrait demeurer une priorité élevée pour les parties œuvrant dans le lieu de travail.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du Règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants)
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision

Ce secteur sera compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant le secteur de la fabrication en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Produits chimiques, caoutchouc et matières plastiques

Le sous-secteur des produits chimiques, du caoutchouc et des matières plastiques se compose d'installations de fabrication de produits chimiques organiques et inorganiques, de résines synthétiques, de peintures, de vernis, de produits pétroliers raffinés et de produits en caoutchouc.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Soixante-huit blessures graves et quatre décès ont été signalés au MTR entre 2009 et 2011.

Les données de la CSPAAT font état d'une baisse du taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs, qui est passé de 1,2 en 2008 à 0,9 en 2010.

Le secteur « huile et graisse lubrifiantes » a affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2010, soit 1,8.

Les blessures les plus coûteuses relevées dans ce secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau, au coincement par du matériel, aux heurts par un objet et à la réaction du corps.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 3 644 inspections et signifié 8 964 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'entretien du matériel, aux dispositifs de protection des appareils, aux exigences relatives aux dispositifs de levage, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, de même qu'à la manutention des matériaux.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur sont le pincement dans une machine, l'exposition aux produits chimiques, les glissades et les chutes, ainsi que les problèmes ergonomiques.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dispositifs de protection et de verrouillage	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel visant les dispositifs de protection et de verrouillage.
Contrôle de l'exposition aux produits chimiques	Exigences de renforcement pour protéger les travailleurs contre l'exposition aux produits chimiques grâce à l'utilisation d'un système de ventilation et d'équipement de protection individuelle (respirateurs, gants et vêtements de protection)
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)	Devoir de renforcement du SIMDUT au moyen d'ordres pour que les travailleurs comprennent les méthodes de travail sécuritaires avec des produits chimiques.
Glissades et chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision

Ce secteur sera compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant le secteur de la fabrication en 2012.

Des règlements multisectoriels fondés sur les risques, tout particulièrement les règlements relatifs aux substances dangereuses pris en application de la LSST, pourraient imposer des exigences dépassant

celles qui sont énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Établissements d'entreprises de construction

Ce sous-secteur comprend l'installation et l'entretien de systèmes de réfrigération et de climatisation, l'installation d'équipement de réfrigération commerciale, l'installation d'équipement de contrôle de l'environnement, la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage à air chaud et de chauffage par fluide caloporteur et de canalisations de gaz, les travaux de tuyauterie industrielle, les travaux d'isolation, l'installation d'isolant thermique, les travaux sur des conduites, les travaux de mécanique spécialisée, ainsi que d'autres travaux de construction industrielle et d'autres services relatifs à la construction.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Soixante blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Neuf décès ont été signalés au cours de la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,9 en 2008 à 2,0 en 2010. Le sous-secteur « autres travaux de charpente et travaux connexes » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2010, soit 20,8.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux chutes à un niveau inférieur, aux efforts excessifs, aux heurts par un objet, aux incidents non classés ailleurs et à la réaction du corps.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 3 830 inspections et signifié 11 521 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées au port de chaussures inappropriées, au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, à l'entretien du matériel, à la communication de directives et à la supervision, ainsi qu'à la préparation et à l'examen d'une politique en matière de santé et de sécurité au travail.

Ce sous-secteur est principalement axé sur les services. Les travailleurs peuvent se déplacer d'un lieu de travail à un autre, ce qui les expose à des risques d'incidents mettant en cause des véhicules automobiles. Ils sont également exposés aux matières dangereuses, à des risques de nature ergonomique (p. ex., troubles musculo-squelettiques), à des dangers liés aux dispositifs de levage, de même qu'aux chutes. Les travailleurs en chauffage, ventilation et climatisation peuvent également être exposés à la Legionella. Comme de nombreux travailleurs n'œuvrent pas dans un lieu de travail précis, il importe d'assurer la formation appropriée des travailleurs et de mettre en place un système de responsabilité interne (SRI) fonctionnel.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques relevés dans le secteur des établissements d'entreprises de construction sont surtout de nature ergonomique. Les données de réclamation de la CSPAAT indiquent que les efforts excessifs, les mouvements répétitifs, la réaction du corps et la fatigue comptent parmi les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur. Aussi, les travailleurs de ce sous-secteur doivent souvent travailler seuls et sont exposés à des risques de chute, à des matières dangereuses et à la Legionella.

Par ailleurs, ils sont mobiles et se déplacent en véhicule vers différents lieux de travail et sont ainsi exposés aux risques d'accidents de véhicule.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues dans la loi pour les comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail (CMSS) ou les délégués à la santé et à la sécurité.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la violence et le harcèlement au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme sur les lieux de travail visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel visant les dispositifs de protection et de verrouillage.
Glissades, trébuchements et chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Matières dangereuses	Les dangers d'être heurté par des objets comprennent : l'empilage de palettes, le déplacement de camions, les quais de chargement, la conduite et l'entretien de dispositifs de levage, les transporteurs et l'exposition à des objets tranchants.
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Éducation

Le sous-secteur de l'éducation est constitué de centres de la petite enfance, d'écoles primaires, secondaires et postsecondaires, de collèges, d'universités, d'écoles de conduite et d'autres services éducatifs comme des bibliothèques et des musées.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Deux cent vingt-cinq blessures graves et quatre décès ont été signalés au MTR entre 2009 et 2011.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs dans ce sous-secteur est resté le même de 2008 à 2010, soit 0,6. Les garderies et les écoles prématernelles ont affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2010, soit 2,6.

Selon les données de la CSPAAT pour 2010, les blessures ou maladies les plus coûteuses étaient attribuables aux chutes au même niveau, à des efforts excessifs, à la réaction du corps, aux agressions et à la violence et aux heurts par des objets.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 1 934 inspections et signifié 5 858 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur en 2011 portaient sur des infractions liées au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, au maintien en bon état du matériel, des matériaux et des appareils, aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), aux directives et à la supervision, ainsi qu'à la préparation et à l'examen d'une politique en matière de santé et de sécurité au travail.

Ce sous-secteur compte environ 430 000 travailleurs. La violence et le harcèlement au travail constituent une préoccupation dans le sous-secteur de l'éducation, comme le reflète d'ailleurs le nombre de plaintes transmises au ministère. Cela constitue un problème pour le travail auprès des élèves en général, mais particulièrement pour les assistants éducateurs et les enseignants qui travaillent avec des élèves ayant des besoins spéciaux. Dans ce sous-secteur, les blessures surviennent tant à l'intérieur des installations qu'à l'extérieur, à des endroits comme des terrains de jeu et des terrains de stationnement et au cours de sorties éducatives.

De nombreux risques sur le lieu de travail sont communs au personnel enseignant et non enseignant, p. ex., l'entreposage et la manipulation des produits chimiques. Les plaintes des travailleurs déposées auprès du ministère concernant les problèmes d'exposition aux produits chimiques et le manque de ventilation adéquate sont souvent associés à l'entretien ou aux rénovations à grande échelle. Les travailleurs peuvent être exposés à de nombreux dangers à risque élevé dans les ateliers de travail des métaux, de travail du bois et de mécanique automobile ainsi que dans les laboratoires scientifiques, p. ex., exposition à des objets tranchants, des produits chimiques, des liquides inflammables, des pièces mobiles, des matériaux entreposés, etc. Les problèmes relatifs aux activités de manutention de matériel sont plus courants chez le personnel non enseignant. Les problèmes de santé des travailleurs comprennent les infections saisonnières.

Les employeurs doivent tenir compte des problèmes de santé et de sécurité au travail et de la participation des délégués à la santé et à la sécurité et des comités mixtes sur la santé et la sécurité.

Risques pour la santé et la sécurité

Les données de la CSPAAT pour 2010 confirment que les chutes au même niveau demeurent le type de blessures les plus coûteuses. Ces blessures sont souvent associées aux activités extérieures et hors site, mais sont également liées à une mauvaise tenue des lieux et (ou) à un mauvais entretien des planchers, des escaliers, des entrées d'édifices ou des surfaces extérieures, de même qu'au port de chaussures inappropriées. Le personnel non enseignant continue de déclarer des efforts excessifs et des réactions du corps associés à la manutention des matériaux. De nombreux travailleurs de ce sous-secteur sont heurtés par des objets, souvent dans le cadre de classes d'éducation physique et des activités à l'extérieur. Le personnel enseignant et les assistants éducateurs continuent de subir de la violence au travail liée au travail avec des élèves ayant des besoins particuliers.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la violence et le harcèlement au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme sur les lieux de travail visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques liés à l'assistance fournie aux élèves ayant des besoins spéciaux, aux activités de tenue des lieux et à d'autres activités d'entretien.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Cours de technologie ou de sciences	Substances dangereuses, manutention de matériaux, accès aux points de pincement et aux pièces mobiles, dangers de heurts, etc.
Produits chimiques dangereux	Information, instruction et supervision des travailleurs sur la manipulation, l'utilisation et l'entreposage des produits chimiques dangereux liés aux activités de tenue des lieux et d'entretien

Nouveaux et jeunes travailleurs	Âge minimal et information, formation et supervision des nouveaux et des jeunes travailleurs durant les mois d'été, p. ex., activités d'entretien
Être heurté par des objets	Les travailleurs peuvent être heurtés par des objets en cours de chute ou des objets volants, comme des objets placés de façon inappropriée sur des étagères ou des pièces de matériel qui emmagasinent de l'énergie.
Prévention et lutte contre les infections	Prévention et lutte contre les infections liées aux infections ou aux éclosions saisonnières et déclaration obligatoire des maladies professionnelles

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Électricité et électronique

Ce sous-secteur intègre les industries suivantes : petits appareils électriques, gros appareils électriques ou non, pièces et composants électroniques, appareils d'éclairage fixes, lampes électriques et abat-jour, récepteurs, matériel de télécommunication, transformateurs électriques, matériel électrique de commutation, accumulateurs, ordinateurs et périphériques, et machines électroniques pour bureaux, magasins et commerces.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Vingt-cinq blessures graves (aucun décès) ont été signalées au ministère entre 2009 et 2011.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 0,4 en 2008 à 0,3 en 2010. L'industrie des lampes électriques et des abat-jour a affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail de ce sous-secteur en 2010, soit 4,4.

Selon la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables aux mouvements répétitifs, au coincement par du matériel, aux efforts excessifs et à la réaction du corps.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 1 372 inspections et signifié 3 976 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à la préparation et à l'examen d'une politique sur la santé et la sécurité au travail, aux dispositifs de levage (exigences), à l'entretien du matériel, au devoir de l'employeur de communiquer des directives, d'assurer la supervision et d'afficher la LSST.

On fabrique dans ce sous-secteur du matériel et des composants pour les industries électrique et électronique. Les travailleurs sont donc exposés à des matières dangereuses, à des dangers ergonomiques (p. ex., troubles musculo-squelettiques), ainsi qu'aux dangers liés aux appareils de levage, aux chutes, à la machinerie sans dispositif de protection et au matériel incorrectement verrouillé. Il importe de donner une formation appropriée aux travailleurs afin qu'ils puissent utiliser de façon sécuritaire le matériel en usage dans ces industries. L'employeur doit s'assurer de respecter les exigences de la LSST relativement aux SRI.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques inhérents au sous-secteur de l'électricité et de l'électronique sont avant tout de nature ergonomique. Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables aux efforts excessifs et aux mouvements répétitifs. En outre, les travailleurs de ce sous-secteur sont exposés à des matières dangereuses, aux risques liés aux appareils de levage, aux risques de chute ainsi qu'aux risques liés à la machinerie et au matériel.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues dans la loi pour les CMSS ou les délégués à la santé et à la sécurité.
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Matières dangereuses	Formation sur le SIMDUT
Risques liés aux systèmes de levage, à l'empilage et à l'entreposage	S'assurer que le matériel est en bon état.
Contact avec les machines	Dispositifs de protection et de verrouillage du matériel
Glissades, trébuchements et chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Entreprises agricoles

Le secteur est constitué de toutes les exploitations agricoles qui paient des travailleurs. Le champ d'application de la LSST a été élargi avec certaines restrictions et conditions pour s'appliquer aux exploitations agricoles à partir du 30 juin 2006. Elle ne s'applique toutefois pas aux entreprises agricoles exploitées par des personnes travaillant à leur propre compte et qui n'emploient pas de personnel. Veuillez consulter le Règlement de l'Ontario 414/05 pour connaître les restrictions et conditions qui se rapportent à ce secteur. Le Règlement relatif aux établissements industriels ne s'applique pas à ce sous-secteur.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Dix-sept blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Huit décès ont été signalés au cours de la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 2,09 en 2008 à 2,53 en 2010. Ce sont les producteurs de blé qui ont affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2010, soit 14,08.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient liées aux chutes à un niveau inférieur, aux heurts par un objet, aux efforts excessifs, à la réaction du corps et au fait d'être coincé ou saisi par du matériel.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 504 inspections et signifié 917 ordres.

Les cinq principaux ordres ont été signifiés à la suite d'infractions relatives au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, à l'entretien du matériel, aux devoirs de l'employeur (de préparer et d'examiner une politique sur la santé et la sécurité au travail), aux devoirs de l'employeur (de communiquer des directives aux travailleurs et d'assurer leur supervision) et aux garde-corps (là où ils sont exigés).

Les principaux facteurs qui ont contribué à ces tendances étaient le vieillissement de la population, l'utilisation de chariots élévateurs, la manutention de matériaux et la machinerie, les dispositifs de protection et de verrouillage ainsi que le manque de formation et de supervision. Utilisation de travailleurs saisonniers ou migrants temporaires dans le cadre de programmes fédéraux.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce secteur sont liés aux efforts excessifs, aux longues heures de travail, au fait de travailler seul, au travail avec de gros animaux, au matériel de ferme (tracteurs, tarières, arracheuses de vignes, etc.), aux conditions atmosphériques (stress dû à la chaleur ou au froid), aux chutes de n'importe quelle hauteur dans les exploitations agricoles, aux dispositifs de levage et au stockage des balles de foin, ainsi qu'au fait de travailler dans des silos qui présentent des risques d'exposition à différents gaz.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue aux problèmes de dispositifs de protection et de verrouillage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de heurts, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Maladie professionnelle	Exposition à des substances chimiques ou biologiques, au bruit excessif et au stress dû à la chaleur.
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Ce secteur est compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Cinéma et télévision

Le sous-secteur du cinéma et de la télévision comprend la production d'œuvres qui seront présentées à la télévision ou au cinéma, à l'exception de la diffusion télévisuelle, qui est de compétence fédérale.

Tendances en matière de blessures et de maladies

On n'a signalé qu'un seul cas de blessure grave (aucun décès) au MTR entre 2009 et 2011.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 0,5 en 2008 à 1,1 en 2010. Le secteur de la production de films et de vidéos a affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2010, soit 1,20.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux chutes au même niveau, aux efforts excessifs, aux chutes en hauteur, aux heurts par un objet et au coincement par du matériel.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 98 inspections et signifié 163 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'affichage d'une politique en matière de santé et de sécurité au travail, à la fourniture de feuilles de données sur la sûreté des matériaux, à la fourniture d'une protection pour la tête et à la création d'une politique sur la violence et le harcèlement au travail.

Ces tendances étaient principalement attribuables à la nature non traditionnelle de la relation entre l'employeur et le travailleur. En cinéma et en télévision, la plupart des travailleurs sont des pigistes. Ils sont embauchés pour une tâche ou une activité précise qui peut durer quelques jours (p. ex., le tournage d'une publicité télévisée) ou plus longtemps si le projet comprend le tournage d'un film important.

L'industrie du cinéma et de la télévision présente des risques particuliers et peu communs pour les travailleurs sur le plan de la santé et de la sécurité au travail. Durant le tournage d'un film, il peut y avoir des cascades spectaculaires, comme une chute d'une grande hauteur ou le fait de mettre le feu à une voiture ou à un bâtiment. L'utilisation d'effets spéciaux pyrotechniques est courante. Le fait d'assurer une formation appropriée ainsi que le fonctionnement du SRI revêtent une importance capitale dans ce sous-secteur parce que de nombreux travailleurs n'œuvrent pas toujours à un endroit précis.

Risques pour la santé et la sécurité

Les risques communs répertoriés dans ce sous-secteur sont les produits chimiques, les incendies (incluant les effets pyrotechniques), les dangers de nature électrique et les problèmes ergonomiques liés au levage et au déplacement de matériel.

Le comité consultatif de l'industrie du cinéma et de la télévision a élaboré, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario, des lignes directrices en santé et en sécurité auxquelles on peut accéder sur le site Web du MTR à l'adresse http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pdf/gl_film_tv.pdf.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues dans la loi pour les CMSS ou les délégués à la santé et à la sécurité.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la violence et le harcèlement au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Fumée et brouillard servant aux effets spéciaux Cascades Tournage sur l'eau	S'assurer que les lignes directrices élaborées en vertu de l'article 21 par le comité consultatif de l'industrie du cinéma et de la télévision sont disponibles.
Enfants artistes dispensés des restrictions selon l'âge du règlement industriel	S'assurer que les lignes directrices relatives aux enfants artistes élaborées en vertu de l'article 21 par le comité consultatif de l'industrie du cinéma et de la télévision sont disponibles.

Ce secteur sera compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Services d'incendie

Ce sous-secteur comprend les services d'incendie généraux et les services d'incendie municipaux.

En janvier 2012, on comptait 462 services d'incendie en Ontario, dont 31 étaient à temps plein, 177 étaient mixtes et 254 faisaient appel à des pompiers volontaires, selon les statistiques compilées par le Bureau du commissaire des incendies.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Vingt-deux blessures graves et trois décès ont été signalés au MTR entre 2009 et 2011.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 3,7 en 2006 à 1,2 en 2008. (Plus récentes données non disponibles en mars 2012)

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 124 inspections et signifié 212 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, à la production de documents, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, à l'accréditation des membres des comités et au maintien du matériel en bon état.

La lutte contre le feu est une activité dangereuse. Les pompiers exécutent de nombreuses fonctions spécialisées qui diffèrent de celles des travailleurs d'autres sous-secteurs. Les dispositions législatives de la LSST, les règlements relatifs aux établissements industriels et le règlement *Pompiers – matériel de protection* s'appliquent aux services d'incendie. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les pompiers sont dispensés des exigences du Règlement de l'Ontario 278/05 Substance désignée — Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation, lorsqu'ils exécutent certains travaux en situation d'urgence. Cette exception s'applique depuis leur arrivée sur les lieux d'un incident jusqu'à l'élimination des causes de l'incendie ou de la situation d'urgence et l'achèvement de l'enquête (au cours de cette période, le Règlement 833 des Règlements révisés de l'Ontario, 1990 [Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques] s'applique).

Le comité consultatif constitué en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* pour les services d'incendie de l'Ontario a mis au point des lignes directrices concernant le matériel recommandé et les procédures de protection de la santé et de la sécurité des pompiers.

Risques pour la santé et la sécurité

Les pompiers sont exposés à divers dangers lorsqu'ils interviennent en situation d'urgence. Ces dangers comprennent l'exposition à des substances dangereuses et à des maladies transmissibles, les chutes, le contrôle de la circulation routière, l'effondrement d'édifices, etc. Le bon usage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (p. ex., appareil de protection respiratoire autonome, tenue d'intervention, casques, bottes et gants) et des autres outils et matériel de lutte contre l'incendie sont importants pour protéger la santé et la sécurité des pompiers. Les services d'incendie et les employeurs municipaux doivent s'assurer que les exigences de la LSST relativement au SRI sont respectées.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues par la loi pour les CMSS ou les délégués à la santé et à la sécurité. Les CMSS s'occupent de plusieurs lieux de travail seulement dans les cas où ils sont approuvés par le MTR. Les services d'incendie doivent consulter le matériel d'orientation mis au point par le comité consultatif constitué en vertu de l'article 21 et s'assurer de mettre au point des procédures opérationnelles normalisées en tenant compte de la capacité d'intervention du service d'incendie.
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme sur les lieux de travail visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Équipement de protection individuelle (EPI)	Programmes de protection respiratoire Utilisation et entretien appropriés de l'équipement de protection individuelle
Glissades, trébuchements et chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Pêches

Ce sous-secteur comprend les bateaux de pêche et les services accessoires à la pêche (inspection du poisson, préparation des appâts, ramendage des filets, services d'écloserie, services de consultation sur la pêche, etc.).

Tendances en matière de blessures et de maladies

On n'a signalé qu'un seul cas de blessure grave (aucun décès) au MTR entre 2009 et 2011.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est demeuré relativement stable (sauf en 2007, où le taux s'élevait à 1,8), avec une légère hausse de 3,2 en 2006 à 3,7 en 2010.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures ou les maladies les plus coûteuses étaient attribuables aux glissades et aux chutes, à l'ergonomie et aux efforts excessifs (foulures, entorses, levage) ou aux incidents liés à la manutention du matériel, à l'utilisation accrue de chariots élévateurs, à la manutention et à l'entreposage des marchandises, à l'utilisation d'échelles, au fait d'être coincé dans des machines et aux dispositifs de protection et de verrouillage des appareils.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 12 inspections et signifié 9 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux exigences administratives d'afficher la LSST et de préparer et d'examiner une politique et un programme en matière de santé et de sécurité au travail, au choix d'un délégué à la santé et à la sécurité des travailleurs, à l'exécution d'inspections mensuelles par ce dernier et aux dispositifs de protection des appareils.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur sont liés aux chutes de n'importe quelle hauteur (y compris les glissades et trébuchements au même niveau), aux troubles musculo-squelettiques, aux mouvements répétitifs, aux techniques de levage et au levage manuel, à la manutention des matériaux et à l'utilisation de couteaux, de cisailles, de fendeurs et de trancheurs. Ces facteurs liés au travail sont directement conformes à la nature des blessures signalées chaque année par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de heurts (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants)
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Aliments et boissons

Ce sous-secteur comporte des lieux de travail qui produisent et (ou) transforment des produits alimentaires, des boissons, des produits de distillation, des produits de brasserie, des produits du vin et des produits du tabac. Il inclut également les abattoirs et les usines de traitement de viande, de poisson et de volaille.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Cent dix-sept blessures graves et trois décès ont été signalés au MTR entre 2009 et 2011.

Selon la CSPAAT, le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,6 en 2008 à 1,2 en 2010.

Selon les données de la CSPAAT pour 2010, les blessures ou les maladies les plus coûteuses sont liées aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau, au fait d'être coincé ou saisi par du matériel ou des objets, à la réaction du corps, aux heurts par des objets et aux mouvements répétitifs.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 3 346 inspections et signifié 9 264 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés en 2011 dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées au devoir de l'employeur de maintenir en bon état le matériel, les matériaux et les appareils, aux dispositifs de protection des appareils, aux points de pincement, aux matériaux et aux appareils, au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur et au devoir de l'employeur de fournir les renseignements, les directives et la supervision nécessaires.

Ce sous-secteur compte environ 146 000 travailleurs. Les lieux de travail comptent souvent de nombreux services et fonctions. Durant l'été ou au moment de la récolte, ces industries peuvent employer temporairement de jeunes et (ou) de nouveaux travailleurs. Pour un grand nombre de travailleurs temporaires ou nouveaux, l'anglais peut être une langue seconde, ce qui peut poser des problèmes de communication de nature linguistique. Nombre de ces environnements sont fortement mécanisés, avec des mélangeurs, des fours, de puissantes machines à laser et à rayons X dans les industries de la conserve et de l'embouteillage, ainsi que des chaînes de montage et des transporteurs. On procède également dans ces industries à la manutention d'ingrédients entrants et de produits finis emballés.

Risques pour la santé et la sécurité

Selon les données de la CSPAAT et les statistiques sur les blessures signalées au MTR, les travailleurs de ce sous-secteur sont exposés à une vaste gamme de risques. Cela comprend l'exposition à des pièces mobiles et à des sources d'énergie emmagasinée, les risques biologiques et chimiques, le stress lié à la chaleur et au froid, le contact avec des objets chauds ou froids, le contact avec des objets tranchants, les surfaces de travail glissantes, les risques de la circulation et de nombreux risques de nature ergonomique (p. ex., positions non ergonomiques, tâches répétitives, mouvements répétitifs exigeant de la force) associés aux activités de transformation des aliments, de l'emballage des aliments et de manipulation de matériaux dans les zones d'expédition et de réception.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la violence et le harcèlement au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme sur les lieux de travail visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel visant les dispositifs de protection et de verrouillage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures et de produits alimentaires emballés, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants utilisés dans la transformation des aliments)
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Maladie professionnelle	Exposition à des substances chimiques ou biologiques et au bruit excessif
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Ce secteur est compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant le secteur de la fabrication en 2012 et de la campagne d'inspections éclair sur les glissades, les trébuchements et les chutes en 2013.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Gouvernement

Ce sous-secteur comprend les administrations publiques municipales et provinciales ainsi que les organismes municipaux et provinciaux (organismes, conseils et commissions), les tribunaux et les établissements correctionnels.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Trois décès et 124 blessures graves ont été signalés au MTR entre 2009 et 2011.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 2,0 en 2008 à 1,8 en 2010.

Les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables aux glissades, aux trébuchements et aux chutes, aux incendies, aux efforts excessifs, à la réaction du corps et à la violence au travail.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 1 236 inspections et signifié 2 255 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, à l'entretien du matériel, à la production de documents et aux douches oculaires.

Le travail au gouvernement est diversifié et comprend des postes administratifs dans des bureaux (p. ex., administration municipale, gouvernement provincial et tribunaux) et dans les services correctionnels. De nombreux travailleurs se déplacent d'un endroit à un autre pour travailler ou collaborer à des activités de mise en vigueur ou à d'autres activités. Ils travaillent aussi dans les parcs provinciaux du gouvernement.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques répertoriés dans le sous-secteur du gouvernement sont avant tout de nature ergonomique, les données de la CSPAAT indiquant que certaines des blessures parmi les plus coûteuses sont attribuables aux efforts excessifs, aux mouvements répétitifs et à la réaction du corps. Les travailleurs œuvrant dans ce sous-secteur sont exposés à des risques de glissade, de trébuchement et de chutes, à la violence au travail et aux matières dangereuses; ils peuvent également être frappés par des objets. Les travailleurs doivent souvent utiliser un véhicule et sont ainsi exposés aux risques d'accidents de véhicule. La formation des travailleurs s'avère particulièrement importante là où l'on embauche de nouveaux et de jeunes travailleurs saisonniers (p. ex., piscines et parcs municipaux, parcs provinciaux).

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues dans la loi pour les CMSS ou les délégués à la santé et à la sécurité. Les CMSS s'occupent de plusieurs lieux de travail seulement dans les cas où le MTR l'autorise.
Glissades, trébuchements et chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme, et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Matières dangereuses	SIMDUT (formation et feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur) Fourniture de bassins oculaires, au besoin, conformément aux exigences prévues dans la loi

Ce secteur sera compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Services industriels

Ce sous-secteur comprend l'installation et l'entretien d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, les étalages et affichages extérieurs, les buanderies automatiques et (ou) les entreprises de nettoyage à sec, la fourniture de linge et les services de soudage.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Dix-sept blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Un décès a été signalé pendant la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 2,17 en 2008 à 1,91 en 2010. Le sous-secteur du « soudage » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2010, soit 3,9.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables aux chutes au même niveau, aux efforts excessifs, à la réaction du corps, au fait d'être coincé ou saisi par du matériel et aux mouvements répétitifs.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 1 081 inspections et signifié 3 052 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'entretien du matériel, au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, aux dispositifs de levage et à l'affichage de la loi.

Ce sous-secteur est principalement axé sur les services. Les travailleurs se déplacent d'un lieu de travail à un autre, ce qui les expose à des risques accrus d'incidents mettant en cause des véhicules automobiles. Ils sont également exposés aux matières dangereuses, à des risques de nature ergonomique, aux dangers des dispositifs de levage, aux machines sans dispositifs de protection, au matériel verrouillé inadéquatement et aux chutes. Il importe d'assurer la formation appropriée des travailleurs et de mettre en place un système de responsabilité interne fonctionnel (p. ex., CMSS ou délégués à la santé et à la sécurité), étant donné que de nombreux travailleurs n'œuvrent pas dans un lieu de travail déterminé.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques relevés dans ce sous-secteur sont surtout de nature ergonomique. Selon les données de la CSPAAT, les trois blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables à des efforts excessifs, à la réaction du corps et à des efforts. Les travailleurs de ce sous-secteur doivent souvent travailler seuls, dans diverses conditions météorologiques, et sont exposés à des risques de chute, à des matières dangereuses et aux dangers du matériel. Par ailleurs, ils sont mobiles et se déplacent en véhicule vers différents lieux de travail et sont ainsi exposés aux risques d'accidents de véhicule.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues dans la loi pour les CMSS ou les délégués à la santé et à la sécurité.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la violence et le harcèlement au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme sur les lieux de travail visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel visant les dispositifs de protection et de verrouillage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme, et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures et de produits alimentaires emballés, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants utilisés dans la transformation des aliments)
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Ce secteur sera compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Spectacle de scène

Le sous-secteur du spectacle de scène touche à la production de spectacles sur scène par des troupes de théâtre, d'opéra et de ballet. Il comprend également les concerts donnés à l'intérieur.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Cinq blessures graves (aucun décès) ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 0,9 en 2008 à 1,4 en 2010. Les agences de spectacles ont affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2010, soit 1,45.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, à la réaction du corps, aux chutes au même niveau et aux heurts par des objets.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 95 inspections et signifié 269 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'affichage de la LSST, aux exigences relatives aux membres agréés du CMSS, à la préparation et à l'examen d'une politique sur la santé et la sécurité au travail, à l'exigence relative à l'établissement d'un CMSS et à la formation relative au SIMDUT.

La plupart des travailleurs du spectacle de scène sont des pigistes; ils sont embauchés pour une tâche ou une activité précise, qui dure habituellement le temps de la production théâtrale. La durée peut varier de quelques semaines à quelques mois.

Les spectacles de scène présentent des risques peu communs pour les travailleurs sur le plan de la santé et de la sécurité au travail. Par exemple, une production théâtrale pourrait nécessiter l'embauche de très jeunes travailleurs, l'utilisation de fumée et de brouillard ou d'une scène inclinée ou comporter des combats de scène.

Une formation appropriée et la mise en place d'un SRI fonctionnel sont donc essentielles dans ce secteur.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur ont trait aux produits chimiques, aux incendies (incluant les effets pyrotechniques), aux dangers de nature électrique et aux problèmes ergonomiques liés au levage et au déplacement de matériel.

Le comité consultatif de santé et sécurité au travail pour l'industrie du spectacle de scène en Ontario a élaboré des lignes directrices en santé et en sécurité auxquelles on peut accéder sur le site Web du MTR à l'adresse http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pdf/live_perf.pdf.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues par la loi pour les CMSS ou les délégués à la santé et à la sécurité.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Enfants artistes (dispensés des restrictions selon l'âge dans le règlement industriel)	S'assurer que les lignes directrices relatives aux enfants artistes sont disponibles.
Fumée et brouillard servant aux effets spéciaux Combat de scène Jeu sur des scènes inclinées	S'assurer que les Directives de sécurité pour l'industrie du spectacle de scène en Ontario publiées par le MTR sont disponibles.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Exploitation forestière et scieries

Ce sous-secteur comprend la foresterie, l'exploitation forestière, les scieries, les usines de placage et d'autres activités de fabrication de planches.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Quarante et une blessures graves et quatre décès ont été signalés au MTR entre 2009 et 2011.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs a légèrement diminué, passant de 2,5 en 2008 à 2,4 en 2010. L'industrie des services forestiers a affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2010, soit 3,6.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures ou les maladies les plus coûteuses avaient trait à l'ergonomie et aux efforts excessifs (foulures, entorses, levage) ou aux incidents liés à la manutention de matériaux, aux chutes et aux accidents de la route.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 2 155 inspections et signifié 2 156 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'entretien du matériel, aux dispositifs de protection des appareils, aux dispositifs de levage et à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques répertoriés dans ce sous-secteur ont trait à l'ergonomie, aux chutes de toute hauteur, aux glissades et trébuchements au même niveau, à l'utilisation et à l'inspection des dispositifs de levage, aux dispositifs de protection et de verrouillage dans les usines, au matériel sur le terrain, de même qu'à la gestion des chicots et des arbres dangereux. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du Règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants)
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision

Ce secteur est compris dans le cadre des campagnes éclaircissant ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs ainsi que le secteur de la fabrication en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Services de bureau et services connexes

Le sous-secteur des services de bureau et des services connexes comprend la publicité, les transactions immobilières, les bureaux de placement temporaires, les arénas, les banques, les agences de recouvrement, les sociétés de sécurité, les centres commerciaux et les agences de voyages.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Soixante-sept blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Six décès ont été signalés au cours de la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est demeuré constant à 0,72 de 2008 à 2010. Les services de location de personnel ont affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2010, soit 1,78.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, aux chutes à un niveau inférieur, à d'autres événements ou expositions, à une exposition non spécifiée à des substances caustiques, nocives ou allergènes et aux chutes, non classées ailleurs.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 3 493 inspections et signifié 7 067 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés par les inspecteurs portaient sur des infractions liées aux devoirs de l'employeur (de prendre toutes les précautions raisonnables), à l'affichage de la loi, aux devoirs de l'employeur (préparation et examen d'une politique en matière de santé et de sécurité au travail), aux devoirs de l'employeur (maintien en bon état du matériel, des matériaux et des appareils) et à la production de documents.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur ont trait à l'ergonomie, à la violence en milieu de travail, aux glissades et aux chutes, ainsi qu'aux blessures musculo-squelettiques.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du Règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de heurts, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Ce secteur est compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Services policiers

Le sous-secteur des services policiers se compose des services de police provinciaux et municipaux.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Trois décès et 47 blessures graves ont été signalés au MTR entre 2009 et 2011.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 81 inspections et signifié 97 ordres.

Les principaux ordres signifiés en 2011 dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées au devoir de l'employeur de maintenir en bon état le matériel, les matériaux et les appareils, au devoir de l'employeur d'informer le délégué à la santé et à la sécurité des résultats de l'évaluation, à la manutention de matériaux, au devoir de l'employeur d'afficher une copie de la politique en matière de santé et de sécurité au travail et au devoir de l'employeur de fournir les renseignements, les directives et la supervision nécessaires.

Le personnel policier comprend des premiers intervenants, des unités spécialisées, ainsi que des répartiteurs et autres employés de bureau. Ces travailleurs sont représentés par des associations. Ce sous-secteur comporte beaucoup de travail par quarts. La collectivité policière est représentée par les membres du comité de santé et de sécurité de la police de l'Ontario, constitué par le ministre du Travail en vertu de l'article 21 de la LSST pour le conseiller sur des questions touchant la santé et la sécurité du personnel de la police. Ce comité constitué en vertu de l'article 21 produit des documents d'orientation pour aider les parties du lieu de travail à comprendre les exigences de la LSST applicables au sous-secteur des services policiers. Les membres autorisés peuvent se procurer ces documents sur les sites Web de la Police Association of Ontario et de la Public Services Health and Safety Association.

Risques pour la santé et la sécurité

Les membres de la direction et des travailleurs du comité de santé et de sécurité de la police de l'Ontario continuent de cerner les nouveaux problèmes de santé et de sécurité qui affectent le personnel de la police. Le comité a cerné le besoin d'accroître la sensibilisation aux risques de nature ergonomique qui pourraient entraîner des troubles musculo-squelettiques au fil du temps. Tout particulièrement, le comité effectue un suivi sur la recherche portant sur les effets cumulatifs des risques de nature ergonomique du travail de policier liés au port du ceinturon de service et aux longues heures passées dans des véhicules.

Les policiers sont exposés à des risques biologiques lorsqu'ils font affaire au public et qu'ils participent à des activités telles que les fouilles sur des sites dangereux ainsi que la manipulation, le transport et l'entreposage d'éléments de preuve contaminés. Les policiers sont exposés aux risques de la conduite ainsi qu'aux risques de la circulation par les véhicules qui passent en raison de la mauvaise visibilité ou de mauvaises conditions. La violence en milieu de travail est un risque inhérent au travail de policier. Les premiers intervenants du personnel policier sont souvent les premiers à arriver sur les lieux de la situation d'urgence et peuvent être exposés à différents risques biologiques, chimiques ou physiques. Le personnel policier est également exposé au stress lié à la chaleur et au froid.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres, au besoin, afin de promouvoir l'autonomie. Signalement des blessures graves en vertu de l'article 51 de la LSST
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la violence et le harcèlement au travail
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Exposition aux risques biologiques, chimiques et physiques	Formation, information et supervision liées à la lutte contre l'exposition du personnel policier aux risques chimiques, biologiques ou physiques Prévention et lutte contre les infections
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Métaux de première transformation

Ce sous-secteur comprend les fonderies, les aciéries et autres activités de fusion, d'affinage, de coulage, d'extrusion et de laminage des métaux.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Trois décès et 37 blessures graves ont été signalés au MTR entre 2009 et 2011.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,36 en 2008 à 1,13 en 2010. C'est le sous-secteur du ferro-alliage qui a affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2010, soit 8,0.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures ou les maladies les plus coûteuses avaient trait à l'ergonomie et aux efforts excessifs (foulures, entorses, levage) ou aux incidents liés à la manutention de matériaux, aux glissades et aux chutes, au contact avec des matières caustiques ou toxiques ou des matériaux réfractaires, à l'utilisation accrue de chariots élévateurs, à la manutention et à l'entreposage de marchandises, à l'utilisation d'échelles, au fait d'être coincé dans des machines et aux problèmes relatifs aux dispositifs de protection et de verrouillage des appareils.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 694 inspections et signifié 1 855 ordres.

Les cinq ordres les plus courants signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'entretien du matériel, aux dispositifs de levage, aux dispositifs de protection des appareils, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, ainsi qu'à l'état des planchers et autres surfaces.

Risques pour la santé et la sécurité

Les risques communs dans ce sous-secteur sont liés à l'enchevêtrement dans les appareils, aux dispositifs de levage et aux chariots élévateurs, à la manutention mécanisée des matériaux, au bruit, à la chaleur, à l'exposition aux produits chimiques, aux glissades et aux chutes, aux problèmes d'ergonomie, au métal en fusion, aux limites d'exposition professionnelle et à la circulation des véhicules. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du Règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants)
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Maladie professionnelle	Exposition à des substances chimiques ou biologiques et au bruit excessif

Ce secteur sera inclus dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant le secteur de la fabrication en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Pâtes et papiers

Ce sous-secteur englobe les usines de pâtes et papiers, les entreprises de caisses en carton ondulé, les entreprises de boîtes pliantes, les papiers couchés et traités, les pâtes et le papier journal, les produits de papier transformé, etc.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Vingt blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Trois décès sont survenus durant la même période de trois ans.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,1 en 2008 à 0,7 en 2010. L'industrie des sacs en papier a affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2010, soit 1,4.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures ou les maladies les plus coûteuses étaient liées à l'ergonomie (foulures), aux glissades et aux chutes, à la protection des machines et aux contacts liés à la manutention de matériaux ou à du matériel mobile.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 774 inspections et signifié 2 040 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux dispositifs de protection des appareils, à l'entretien du matériel, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, de même qu'à l'état des planchers et aux dispositifs de levage.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques répertoriés dans ce sous-secteur sont liés aux massicots, à l'enchevêtrement dans les machines, à la manipulation des matériaux, aux systèmes d'empilage, aux glissades et aux chutes et aux efforts répétés. Ces facteurs liés au travail sont directement conformes à la nature des blessures signalées chaque année par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants)
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision

Ce secteur sera compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant le secteur de la fabrication en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Restauration

Le sous-secteur de la restauration se compose des restaurants, des établissements de mets à emporter, des traiteurs, des tavernes, des bars et des boîtes de nuit. Les entreprises familiales et les petites entreprises dominent l'industrie.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Soixante-cinq blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Un décès a été signalé durant cette même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,52 en 2008 à 1,36 en 2010. Le sous-secteur des « traiteurs » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2010, soit 1,73.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux chutes au même niveau, aux efforts excessifs, à la réaction du corps, aux heurts par un objet et à d'autres sources inconnues.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 6 045 inspections et signifié 17 865 ordres.

Les cinq principaux ordres ont été signifiés à la suite d'infractions liées aux devoirs de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, de préparer et d'examiner une politique en matière de santé et de sécurité au travail, d'afficher la LSST et de mettre à la disposition des travailleurs les renseignements sur le SIMDUT (feuilles de données sur la sûreté des matériaux), ainsi qu'à l'état des planchers et autres surfaces.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques relevés dans ce sous-secteur sont liés aux glissades et aux chutes, à la violence en milieu de travail, au fait de travailler seul, au matériel de cuisine (trancheuses, couteaux, fours, mélangeurs), aux troubles musculo-squelettiques et au bruit. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du Règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de heurts, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants
Maladie professionnelle	Exposition à des substances chimiques ou biologiques et au bruit excessif
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Ce secteur est compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair sur les glissades, les trébuchements et les chutes en 2013.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Vente au détail

Le sous-secteur de la vente au détail se compose de magasins d'alcool, de bière et de vin, de magasins de matériaux de construction, de fleuristes, de magasins d'alimentation, d'animaleries, de magasins de meubles de maison, de confiseries et autres commerces de détail.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Deux cent quatorze blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Neuf décès ont été signalés au cours de la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,65 en 2008 à 1,43 en 2010. Le sous-secteur des « marchands de maisons mobiles » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2009, soit 6,4.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux chutes, aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau, à d'autres sources inconnues, à la réaction du corps, aux mouvements répétitifs et aux heurts par un objet.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 16 680 inspections et signifié 37 116 ordres.

Les cinq principaux ordres ont été signifiés à la suite d'infractions relatives aux devoirs de l'employeur (maintenir le matériel en bon état), à l'état des planchers et autres surfaces, à la manutention de matériaux, aux devoirs de l'employeur (prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur) et aux devoirs de l'employeur (fournir les renseignements, les directives et la surveillance nécessaires).

Risques pour la santé et la sécurité

Les risques communs dans ce secteur sont liés à la violence au travail, à la manutention des matériaux, aux chutes en hauteur, aux glissades et aux chutes, à l'ergonomie, aux troubles musculo-squelettiques et au matériel de manutention des matériaux. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de heurts, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Ce secteur est compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs en 2012 et de la campagne d'inspections éclair sur les glissades, les trébuchements et les chutes en 2013.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Textiles et impression

Le sous-secteur des textiles et de l'impression comprend les produits en cuir et les produits textiles, les usines de bonneterie et de vêtements, de chaussures, de tapis, de carpettes et de moquettes, les produits ménagers en matière textile, de même que l'impression commerciale et la publicité.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Trente et une blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Il n'y a eu aucun décès au cours de cette même période.

Selon la CSPAAT, le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 0,8 en 2008 à 0,7 en 2010.

Selon les données de la CSPAAT pour 2010, les blessures ou les maladies les plus coûteuses signalées dans ce sous-secteur sont liées aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau, au fait d'être coincé ou saisi par du matériel ou des objets, à la réaction du corps et aux heurts par des objets.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 2 128 inspections et signifié 5 352 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés en 2011 dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées au devoir de l'employeur de maintenir en bon état le matériel, les matériaux et les appareils, au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, aux points de pincement, au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et au devoir de l'employeur de fournir les directives et la supervision nécessaires.

Ce sous-secteur compte environ 123 000 travailleurs. Les nouvelles technologies y côtoient des technologies plus anciennes et l'on se préoccupe constamment des dispositifs de protection et de verrouillage des appareils. On y retrouve des lieux de travail de toutes tailles. Les industries du textile et de la couture peuvent attirer de nouveaux travailleurs dont l'anglais est la langue seconde.

Risques pour la santé et la sécurité

Comme le confirment les statistiques de la CSPAAT de 2008 à 2010 et les ordres signifiés par le MTR en 2011, les travailleurs sont exposés à un éventail de risques de nature ergonomique liés aux efforts répétitifs exigeant de la force, de même qu'à des postures non ergonomiques liées à la manutention de matériaux, de fourniture et de produits finis, ainsi qu'à la coupe, à la couture et au fonctionnement du matériel d'impression. Des travailleurs continuent de subir des blessures en raison de l'exposition aux points de pincement et aux pièces mobiles. De mauvaises pratiques de tenue du lieu de travail sont responsables des glissades et trébuchements et de l'obstruction des sorties. Les travailleurs peuvent également être exposés à un large éventail de produits chimiques dangereux, p. ex., des solvants et des teintures, ainsi qu'à la poussière, au stress thermique et au bruit excessif. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres, au besoin, afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Manutention de matériaux	Systèmes d'empilage, arrimage des matières premières et des produits finis, et fonctionnement sans risque des dispositifs de levage et d'autre matériel mobile
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel visant les dispositifs de protection et de verrouillage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Maladie professionnelle et exposition aux produits chimiques dangereux	Formation, information et supervision relatives à la manipulation, à l'utilisation et à l'entreposage des produits chimiques dangereux et exposition aux produits chimiques dangereux et au bruit excessif
Travailleurs nouveaux, jeunes et temporaires	Information, directives et supervision
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Ce sous-secteur sera compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant le secteur de la fabrication en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Tourisme, services récréatifs et hébergement

Le sous-secteur du tourisme, des services récréatifs et de l'hébergement se compose de pensions de famille, de buanderies, de terrains de golf, de clubs, d'hôtels, de motels, de parcs d'attractions, de terrains de camping de loisirs, de guides de voyage et en nature sauvage, de parcs thématiques, de casinos, de marinas, de terrains de caravanning, de stations de ski et de services personnels et ménagers.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Cent soixante-dix blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Quinze décès ont été signalés au MTR au cours de la même période de trois ans.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,76 en 2008 à 1,67 en 2010. Le sous-secteur des « services de nettoyage à sec » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2010, soit 11,63.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses relevées dans ce secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau, aux chutes à un niveau inférieur, à la réaction du corset à d'autres sources inconnues.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 5 278 inspections et signifié 13 942 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés portaient sur des infractions liées aux devoirs de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, de maintenir le matériel en bon état, de fournir à une travailleuse ou à un travailleur les renseignements, les directives et la supervision nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité, de préparer et d'examiner, au moins une fois par année, une politique en matière de santé et de sécurité au travail et d'afficher la loi.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur sont liés à la violence en milieu de travail, au travail à l'extérieur, aux problèmes liés aux machines et aux dispositifs de protection, à l'ergonomie, ainsi qu'aux glissades, aux trébuchements et aux chutes. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de heurts, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants
Maladie professionnelle	Exposition à des substances chimiques ou biologiques et au bruit excessif
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Ce secteur est compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs en 2012 et de la campagne d'inspections éclair sur les glissades, les trébuchements et les chutes en 2013.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Transport

Ce sous-secteur comprend les différents modes de transport, notamment le camionnage, les services de messagerie, l'industrie du taxi, les autobus scolaires, le Réseau GO, les systèmes de transport urbain, les entreprises de transport en commun et les services médicaux d'urgence.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Cent dix-sept blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Quatre décès ont été signalés au MTR au cours de la même période de trois ans.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 2,95 en 2008 à 2,4 en 2010. Les services de transfert de patients non urgents ont affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2010, soit 8,57.

Les blessures ou les maladies les plus coûteuses étaient attribuables aux chutes, à l'ergonomie, aux efforts excessifs (foulures, entorses, levage) et aux accidents de la route.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 2 509 inspections et signifié 5 900 ordres.

Les cinq ordres les plus courants rendus dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'entretien du matériel, aux pratiques de manutention des matériaux, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, aux dispositifs de levage ainsi qu'à l'état des planchers et autres surfaces.

Les activités réactives du MTR dans ce sous-secteur sont demeurées relativement stables malgré la croissance continue de l'emploi dans ce secteur.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques répertoriés dans ce sous-secteur ont trait aux troubles musculo-squelettiques et aux mouvements/levages répétitifs, au potentiel de violence, à l'entretien du matériel, à l'utilisation et à l'inspection des dispositifs de levage, à la manutention des matériaux, à la sécurité des piétons et à la sécurité routière. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du Règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants)
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision

Ce secteur sera compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Services publics

Le sous-secteur des services publics est constitué d'entreprises de dégagement de ligne et de télécommunications, de services publics divers, d'entreprises d'électricité municipales et privées et de sociétés de gestion des eaux.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Quarante-quatre blessures graves ont été signalées au ministère entre 2009 et 2011. Un décès a été signalé pendant la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 0,7 en 2008 à 0,6 en 2010. Les autres services publics (non classés ailleurs) ont affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2010, soit 2,3.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables à la réaction du corps, aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau, aux chutes à un niveau inférieur et à l'exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 770 inspections et signifié 1 397 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à la fourniture de directives et de supervision, à la protection des machines, à l'entretien du matériel, à l'état des planchers et autres surfaces et à la préparation et à l'examen d'une politique sur la santé et la sécurité au travail.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques relevés dans ce sous-secteur sont l'arc électrique (brûlures électriques), le pincement dans une machine, les dispositifs de levage, l'exposition aux produits chimiques, les glissades et les chutes et les problèmes ergonomiques. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Dispositifs de protection et de verrouillage	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel en matière de dispositifs de protection et de verrouillage.
SIMDUT	Devoir de renforcement du SIMDUT au moyen d'ordres pour que les travailleurs comprennent les méthodes de travail sécuritaires avec des produits chimiques.
Glissades et chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Vente et entretien de véhicules

Le sous-secteur de la vente et de l'entretien de véhicules se compose de la vente d'automobiles et de camions (neufs et d'occasion), d'ateliers de carrosserie automobile, de dépanneuses, de garages (réparations générales), d'ateliers de réparation de silencieux et de vitres automobiles et de stations-service.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Soixante-neuf blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Sept décès ont été signalés au cours de la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,68 en 2008 à 1,72 en 2010. Le sous-secteur des « autres ateliers de réparation » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2010, soit 3,66.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, à la réaction du corps, aux heurts par un objet, aux chutes au même niveau et à d'autres sources inconnues.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 7 452 inspections et signifié 19 976 ordres.

Les cinq principaux ordres ont été signifiés à la suite d'infractions relatives aux dispositifs de levage, au devoir de l'employeur (entretien), au devoir de l'employeur (prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur) et au SIMDUT (feuilles de données sur la sûreté des matériaux).

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce secteur sont liés aux dispositifs de levage, aux palans, à la circulation des véhicules, au gonflement des pneus, aux gaz comprimés, à la violence au travail, aux troubles musculo-squelettiques, aux glissades et aux chutes, à l'exposition aux produits chimiques et aux problèmes de qualité de l'air. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de heurts, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants
Maladie professionnelle	Exposition à des substances chimiques ou biologiques et au bruit excessif
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Vente en gros

Le sous-secteur des grossistes se compose de commerces de gros en aliments, articles en papier, bois d'œuvre et matériaux de construction, de magasins à grande surface, d'entreprises de recyclage et de commerces de gros de matières plastiques.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Quatre-vingt-cinq blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Neuf décès ont été signalés au cours de la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 0,98 en 2008 à 1,02 en 2010. Le sous-secteur de la « marchandise d'occasion, commerce de gros » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2010, soit 4,42.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses relevées dans ce secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, aux chutes à un niveau inférieur, aux chutes au même niveau, à la réaction du corps et à d'autres sources inconnues.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 5 705 inspections et signifié 16 201 ordres.

Les cinq principaux ordres ont été signifiés à la suite d'infractions relatives aux devoirs de l'employeur (entretien), aux dispositifs de levage, à la manutention de matériaux, aux devoirs de l'employeur (prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, aux devoirs de l'employeur (fournir les directives et la supervision nécessaires) et à la manutention de matériaux.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur ont trait au fait que des travailleurs sont heurtés par des véhicules, aux glissades, aux trébuchements et aux chutes, aux problèmes de protection, aux troubles musculo-squelettiques, à l'utilisation de chariots élévateurs et aux milieux de travail. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage.
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de heurts, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Ce secteur est compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Fabrication de produits en bois et en métal

Le sous-secteur de la fabrication de produits en bois et en métal est vaste et diversifié. Il comprend la fabrication de meubles et d'appareils en bois et en métal, de conteneurs, de produits de construction, de quincaillerie et d'outils, d'articles de sport, de machines et de matériel, de pièces et de matériel de transport et autre fabrication d'équipement lourd.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Deux cent deux blessures graves ont été signalées au MTR entre 2009 et 2011. Cinq décès ont été signalés durant la même période.

Selon la CSPAAT, le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,8 en 2008 à 1,4 en 2010.

Selon les données de la CSPAAT pour 2010, les blessures ou les maladies les plus coûteuses étaient liées aux efforts excessifs, aux heurts par des objets, au fait d'être coincé ou saisi par du matériel ou des objets, à la réaction du corps, aux chutes au même niveau et aux chutes à un niveau inférieur.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2009 et 2011, le MTR a procédé à 10 589 inspections et signifié 29 517 ordres.

Les cinq principaux ordres signifiés en 2011 dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées au devoir de l'employeur de maintenir en bon état le matériel, les matériaux et les appareils et de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, aux dispositifs de levage, aux points de pincement et aux dispositifs de protection des appareils.

Les lieux de fabrication de produits en bois et en métal sont généralement de type atelier mais ils comptent souvent de nombreux services et (ou) fonctions. Ces industries peuvent employer des travailleurs temporaires et de jeunes travailleurs durant les mois d'été, ainsi que de nouveaux travailleurs dont l'anglais est souvent une langue seconde.

Risques pour la santé et la sécurité

Les industries de fabrication de produits en bois et en métal partagent de nombreux risques communs. Les travailleurs peuvent être exposés à un vaste éventail de risques associés aux objets tranchants, à l'énergie emmagasinée, aux points de pincement, aux pièces mobiles de machine, aux produits chimiques dangereux, à la poussière, au stress lié à la chaleur et au froid, aux risques de nature ergonomique liés aux positions non ergonomiques, aux efforts exigeant de la force, aux mouvements répétitifs et au levage, aux risques de la circulation associés au matériel de manutention des matériaux ou aux véhicules et au risque d'être heurté par un objet en chute ou un objet volant. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec signification d'ordres au besoin afin de promouvoir l'autonomie.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la violence et le harcèlement au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques relatifs à la manutention manuelle des matériaux, au travail répétitif et aux positions non ergonomiques.
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision
Manutention de matériaux	Entreposage et récupération sécuritaires des fournitures et des biens
Glissades, trébuchements, chutes	Les chutes demeurent un problème dans tous les lieux de travail industriels, dont ceux de ce sous-secteur. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité seront à l'affût des dangers qui peuvent faire glisser, trébucher ou tomber les travailleurs. Il y aura une démarche à trois volets qui comprendra notamment les chutes en hauteur, les chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme et les chutes au même niveau (glissades et trébuchements).
Produits chimiques dangereux	Formation, supervision et information liées à la manipulation, à l'utilisation et à l'entreposage sécuritaires des produits chimiques dangereux
Dispositifs de protection et de verrouillage	Accès aux pièces mobiles, aux points de pincement, aux transporteurs et caractère adéquat des dispositifs de verrouillage
Dispositifs de levage	Inspection, entretien, formation et conduite sécuritaire
Maladie professionnelle	Exposition à des dangers chimiques et au bruit excessif
Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisation et entretien appropriés de l'EPI

Ce secteur sera compris dans le cadre de la campagne d'inspections éclair ciblant le secteur de la fabrication en 2012.

Règlements multisectoriels fondés sur les risques : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Résumé

Le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie (PSSI) continue de mettre l'accent sur les lieux de travail qui nécessitent le plus d'interventions de la part du MTR. Les lieux de travail sont sélectionnés à des fins de visites proactives en fonction des principaux risques et des statistiques sur les blessures. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, les lieux de travail peuvent également être choisis à des fins d'inspection en fonction de facteurs tels que les interactions passées avec le MTR et les risques que peut poser un secteur industriel particulier.

En collaboration avec les associations œuvrant pour la sécurité au travail et la CSPAAT, le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie intègre les activités des inspecteurs du MTR à celles de nos partenaires du système. Un processus de planification intégré contribue à réduire le dédoublement des services du système de santé et de sécurité.

Le PSSI continue de consulter les inspecteurs, d'autres programmes de santé et de sécurité et les responsables des lieux de travail qui ont fait l'objet d'une inspection quant aux façons d'améliorer la sécurité et de réduire les blessures au travail.

Annexe : Description des sous-secteurs industriels

Agriculture – Fabricants de machines agricoles et prestation de services au secteur des entreprises agricoles.

Aliments et boissons – Producteurs d'aliments, de boissons et de produits du tabac, y compris les abattoirs et les usines de transformation de la viande.

Automobile – Constructeurs de voitures, de camions et d'autres véhicules motorisés.

Céramique, verre et pierre – Fabricants de produits non métalliques tels que le béton, le verre et les abrasifs.

Cinéma et télévision – Producteurs d'œuvres pour la télévision et le cinéma.

Éducation – Écoles, garderies, collèges, universités, musées et bibliothèques.

Électricité et électronique – Fabricants d'appareils électroniques, d'appareils ménagers et de matériel d'éclairage.

Entreprises agricoles – Principaux producteurs de produits alimentaires.

Établissements d'entreprises de construction – Bureaux et installations d'entretien des entreprises du secteur de la construction.

Exploitation forestière et scieries – Récoltants et principaux producteurs de ressources arboricoles, y compris la foresterie, l'exploitation forestière, les scieries, les usines de placage et les fabriques de planches.

Fabrication de produits en bois et en métal – Fabricants de tous les types de produits en bois et en métal.

Gouvernement – Administrations provinciales et municipales et établissements correctionnels.

Métaux de première transformation – Aciéries, alumineries, fonderies et laminiers, et fabricants de tuyaux et de tubes.

Pâtes et papiers – Principaux fabricants de produits de papier et fabricants de boîtes et de panneaux de construction.

Pêche – Bateaux de pêche et services accessoires à la pêche.

Produits chimiques, caoutchouc et matières plastiques – Fabricants de produits pétroliers raffinés, de produits chimiques organiques industriels et de résines synthétiques; comprend aussi les industries des pneus, des produits en caoutchouc et des pellicules de plastique.

Restauration – Bars, traiteurs et services de mets à emporter.

Services d'incendie – Services d'incendie faisant appel à des pompiers volontaires et à temps partiel, ainsi qu'à des pompiers professionnels à temps plein.

Services de bureau et services connexes – Fournisseurs de services aux secteurs non manufacturiers, y compris les services financiers, professionnels et techniques.

Services industriels – Installation d'ascenseurs, de panneaux d'affichage extérieurs et services de buanderie.

Services policiers – Tous les services de police municipaux et provinciaux.

Services publics – Entreprises d'électricité, câblodistributeurs et sociétés de distribution de gaz et d'eau.

Spectacle de scène – Production de spectacles sur scène, y compris les concerts et les cirques.

Textiles et impression – Fabricants de vêtements et de fournitures servant à la fabrication des vêtements, et activités d'impression.

Tourisme, services récréatifs et hébergement – Hôtels, motels, terrains de golf, cimetières, jardins zoologiques et hippodromes.

Transports – Fournisseurs de services liés au transport de personnes et (ou) de marchandises.

Vente au détail – Toutes les entreprises qui se consacrent à la vente au grand public de produits fabriqués.

Vente en gros – Grossistes qui se livrent à des activités de vente entre entreprises.

Vente et entretien de véhicules – Fournisseurs de services de réparation, de vente et d'entretien de véhicules automobiles de tous types.